



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : vernehmlassung.regulierung@seco.admin.ch

Fribourg, le 21 juin 2021

Mise en place d'un frein à la réglementation

Monsieur le Président de la Confédération,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier en date du 28 avril 2021 nous invitant à prendre position. La procédure de consultation relative à la mise en place d'un frein à la réglementation a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat partage globalement les objectifs formulés en lien avec cet objet, à savoir garantir une réglementation efficace et mesurée afin de renforcer l'attrait de la place économique suisse et les conditions économiques générales. Après avoir analysé de manière détaillée la solution proposée, il ne souhaite toutefois pas entrer en matière sur le projet mis en consultation. Le Conseil d'Etat estime en effet que l'introduction d'un nouvel article constitutionnel concernant spécifiquement le coût de la réglementation pour les entreprises, ainsi que l'extension du champ d'application de la majorité dite qualifiée, sont des moyens inadaptés et disproportionnés pour atteindre l'objectif recherché, au vu notamment de leurs nombreuses implications juridiques et institutionnelles.

Sous la forme proposée, le projet constitue une nouveauté pour l'ordre juridique suisse, dans la mesure où il crée différentes catégories de lois ayant des modalités de vote distinctes. Or, le Conseil d'Etat estime que le mécanisme de la majorité qualifiée, comme principe constitutionnel, doit être réservé à des situations très spécifiques. Selon la pratique législative actuelle, ce principe est exclusivement appliqué à l'adoption de lois fédérales urgentes et à l'augmentation des dépenses totales en cas de besoins financiers exceptionnels. Même si la réduction du coût de la réglementation pour les entreprises constitue un enjeu politique important, une modification aussi conséquente de la systématique législative fédérale n'apparaît pas justifiée en l'état. Le Conseil d'Etat est en outre de l'avis que le nouvel obstacle institutionnel introduit par le frein à la réglementation est susceptible d'augmenter le risque de blocages politiques, en raison de la plus grande difficulté à réunir des majorités autour des projets législatifs fédéraux.

D'un point de vue méthodologique et pratique, le Conseil d'Etat tient à signaler que les efforts visant à réduire le coût de la réglementation pour les entreprises doivent intervenir en amont du processus parlementaire et non lors du vote final sur un objet. Dans ce sens, il importe en premier lieu de veiller à ce que les principes de la bonne réglementation soient appliqués de manière systématique par les services administratifs compétents lors de l'élaboration de nouvelles dispositions légales. Pour cela, une mise en œuvre plus conséquente des instruments déjà existants, comme en particulier les directives AIR, est souhaitable. De façon analogue, il serait opportun de mener régulièrement des évaluations *ex ante* de projets législatifs, ceci afin de pouvoir fournir plus d'informations sur le coût de la réglementation dans les rapports explicatifs et les messages adressés au Parlement. Enfin, le Conseil d'Etat rappelle qu'il soutient le projet de loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE), actuellement en consultation, qui répond à ses vœux de manière plus ciblée et adéquate aux besoins identifiés.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'expression de nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat